



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022-04-28-01 du 28 avril 2022 portant approbation du règlement départemental de
défense extérieure contre les incendies**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24 et suivants, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII dans ses parties législatives et réglementaires ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat, notamment son livre 1^{er}, titre III, chapitres I à III dans ses parties législatives et réglementaires ;
- VU** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre les incendies ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et des manœuvres des sapeurs pompiers communaux ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre les incendies des bâtiments d'habitations ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures existantes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-175 du 31 décembre 2019 portant approbation du Schéma Départementale d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR) de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-176 du 31 décembre 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Seine-Maritime ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés au règlement départemental ont été élaborés après concertation avec les associations départementales représentatives des élus du département de la Seine-Maritime, avec l'appui technique du SDIS de la Seine-Maritime et dans le respect des textes sus-visés.

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

- Article 1** Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1^{er} mai 2022.
- Article 3** L'arrêté n° 2017-2610 du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime est abrogé à compter du 1^{er} mai 2022.
- Article 4** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissements de Dieppe et du Havre, les maires du département de la Seine-Maritime, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, le directeur du SDIS de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 28 avril 2022

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.